

Une délibération sur la participation ?

AU SECOURS COMMENT FAIRE ?!



Jeudi 24 septembre 2020–Atelier visio-conférence

Sommaire

Avant propos.....	3
Rappel du cadre	4
S’inspirer avec la Charte de la participation du public	6
Pacte de gouvernance, participation citoyenne, modalités de consultation du conseil de développement : premières réflexions et observations.....	10
Ateliers en sous-groupes.....	12
1) Quels sujets pour ces délibérations ?.....	12
2) Quelles méthodes d’élaboration des délibérations ?.....	13
3) Quelle articulation entre les différents aspects de la loi ?	14
Ressources utiles.....	15

Avant propos



Emeline Perrin, chargée de mission à l'Institut de la Concertation et de la Participation Citoyenne (ICPC)

La loi Engagement et Proximité a introduit de nouvelles dispositions pour les intercommunalités à savoir d'organiser en début de mandat un débat et une délibération sur l'élaboration d'un pacte de gouvernance mais aussi sur les conditions et modalités de consultation du conseil de développement et d'association de la population aux politiques intercommunales. Force a été de constater que ce deuxième volet relatif aux conseils de développement et à la participation citoyenne était finalement peu traité, c'est pourquoi l'Institut de la Concertation et de la Participation citoyenne (ICPC) et la Coordination nationale des conseils de développement (CNCD) ont souhaité organiser aujourd'hui cet atelier.

L'introduction de cet article offre une belle opportunité de définir une politique participative intercommunale.

L'objectif de cet atelier est de pouvoir s'inspirer notamment de chartes de la participation et réfléchir collectivement à ce que pourrait contenir cette délibération, ce qu'il ne faut absolument pas oublier, la manière de s'y prendre, qui associer, etc. Il n'est aucunement question de fournir une solution clé en main pour ces délibérations mais de partager vos débuts de réflexions, vos questionnements et témoignages et essayer de construire ensemble des solutions.

Une première partie sera consacrée à des présentations :

- un rappel du cadre et des éléments de contexte par Damien Mouchague, Directeur du C2D de Bordeaux Métropole et administrateur de l'ICPC
- une présentation de la Charte de la participation du public par Joana Janiw, Responsable de projet Culture de la participation du public, au Commissariat Général au Développement Durable au Ministère de la transition écologique,
- une présentation de quelques exemples de méthodes d'élaboration pour les délibérations par Alexandra Vidal, déléguée générale de la CNCD

Lors de la deuxième heure de l'atelier, nous vous répartirons en 3 sous-groupes pour travailler les différents aspects de ces projets de délibération

- quels sujets pourraient contenir ces délibérations ?
- quelles méthodes de production ?
- quelle articulation entre les différents aspects du texte de loi ? Comme vous le voyez, on n'a pas une solution clé en main à vous proposer, donc on compte s

Rappel du cadre



Damien Mouchague, directeur du Conseil de développement durable (C2D) de Bordeaux Métropole et administrateur de l'ICPC

De quoi parle-t-on ?

La loi Engagement et Proximité promulguée en décembre 2019, introduit de nouvelles dispositions qui incitent les intercommunalités à interroger en début de mandat l'articulation entre action publique et participation citoyenne. L'élaboration d'un pacte de gouvernance mais aussi les modalités de consultation du conseil de développement et de participation des citoyens aux politiques publiques doivent faire l'objet d'un débat et d'une délibération.

Que dit le texte ?

L'article L5211-11-2 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) précise qu'« après chaque renouvellement général des conseils municipaux [...], le président de l'établissement public de coopération intercommunale à fiscalité propre inscrit à l'ordre du jour de l'organe délibérant :

- 1) Un débat et une délibération sur l'élaboration d'un pacte de gouvernance entre les communes et l'établissement public ;
- 2) Un débat et une délibération sur les conditions et modalités de consultation du conseil de développement [...] et d'association de la population à la conception, à la mise en œuvre ou à l'évaluation des politiques de l'établissement public. »¹

Comment s'y prendre ?

Le texte donne peu d'indications sur la manière de procéder. La loi a été construite dans la continuité du Grand débat national avec la volonté de redonner une place aux élus locaux.

- ▮ L'article précise les contenus et le délai d'adoption de 9 mois pour le pacte de gouvernance qui traite avant tout des relations entre l'intercommunalité et ses communes. Sont évoquées notamment les instances, les conférences des communes, les schémas de mutualisation.
- ▮ En revanche, l'article n'indique pas de contenu, ni de délai concernant le second alinéa.

De plus, ni les associations d'élus, ni la Direction générale des collectivités locales n'ont donné, pour l'heure, d'indication précise sur cette délibération relative au conseil de développement et l'association de la population.

Rien n'est précisé non plus concernant le nombre de délibérations attendu, une vérification auprès du service juridique de la collectivité peut être opportune. Il semble raisonnable de supposer qu'étant donné la formulation de la loi avec deux alinéas distincts, il serait attendu deux débats et

¹ <https://www.legifrance.gouv.fr/codes/id/LEGIARTI000039775806/2020-02-09/>

délibérations, au moins : l'un sur le pacte de gouvernance et le deuxième sur les modalités d'association du conseil de développement et de la population.

D'où ça sort ?

Ces points de la loi proviennent de sous-amendements à un amendement sur le pacte de gouvernance porté à l'Assemblée Nationale, soutenus par les députés Questel et Houlié. Si l'on s'en réfère à l'exposé de motifs, le lien est fort sur le contenu et la temporalité entre ces deux débats.

Questions et remarques des participants, issues du chat

L'amendement a-t-il été voté?

L'amendement a été adopté, il modifie et constitue l'article 1 de la loi Engagement et proximité.

Toutes les collectivités sont-elles concernées ou y'a-t-il un seuil de population pour l'être (par exemple un seuil des 50.000 habitants comme pour l'obligation des conseils de développement) ?

Il n'est fait mention d'aucun seuil de population dans la loi. Il y a une ambiguïté liée au fait que les intercommunalités ont une obligation de disposer d'un conseil de développement si elles dépassent le seuil des 50.000 habitants. Néanmoins, toutes les intercommunalités sont concernées par ce débat et cette délibération en début de mandature. La CNCD précise que ce peut être l'occasion de mettre en place ou de confirmer l'existence d'un conseil de développement pour les intercommunalités de moins de 50.000 habitants.

Y'a-t-il obligation de délibérer pour les intercommunalités ?

Aucune circulaire d'application ne précise la mise en œuvre, mais l'on peut supposer a priori, qu'il est obligatoire, pour les deux alinéas, d'inscrire le débat à l'ordre du jour de l'organe délibérant et de délibérer quelle que soit la décision finale (par exemple une intercommunalité de moins de 50.000 habitants pourrait décider de ne pas mettre en place de pacte de gouvernance ou de conseil de développement). Le risque de ne pas le faire pourrait être d'être soumis à un contrôle de légalité ou un rappel du Préfet. Ce risque est à évaluer avec le service ou des conseillers juridiques.

Les intercommunalités qui ne voudront pas mettre de conseil de développement devront-elles motiver leur choix ?

On peut supposer que les intercommunalités de moins de 50.000 habitants qui feraient le choix de ne pas mettre en place de conseil de développement ou de ne pas le renouveler, feront état des débats et de leur décision. Certaines expliciteront peut-être leurs motivations qui ont mené à cette décision mais elles n'en ont a priori pas l'obligation.

Est-ce exact que le débat initial sur le conseil de développement doit traiter uniquement des modalités de consultation ?

Le texte indique effectivement que le débat et la délibération porte sur les « conditions et modalités de consultation du conseil de développement ». L'article L5211-10-1 du Code général des collectivités territoriales (CGCT) détermine le cadre légal des conseils de développement .

Les débats relatifs au conseil de développement s'organiseront certainement en deux temps : une première délibération traitant des modalités de consultation (sujet de l'atelier) et une deuxième sur la composition.

S'inspirer avec la Charte de la participation du public



Joana Janiw, Responsable du pôle culture de la participation du public, Commissariat général au développement durable au Ministère de la Transition écologique et solidaire

- https://www.ecologie.gouv.fr/sites/default/files/Charte_participation_public.pdf
- <https://www.ecologie.gouv.fr/charte-participation-du-public>

Quels éléments sont indispensables dans une charte et quel est son intérêt ? En quoi est-ce transposable à cette délibération ?

La Charte de la participation du public est co-portée par le Ministère de la transition écologique et la communauté des adhérents. Elle n'est pas uniquement liée au Code de l'environnement mais a bien une vocation généraliste : les principes qu'elle porte s'adaptent à toutes les échelles, tous les projets et toutes les thématiques. Aujourd'hui, la communauté de la charte compte 162 adhérents, de profils très variés, qui se sont engagés à appliquer la charte, disponible ici :

<https://www.ecologie.gouv.fr/charte-participation-du-public>

La charte est basée sur 4 articles :

Article 1 – La participation du public nécessite un cadre clair et partagé

Article 2 - La participation du public nécessite un état d'esprit constructif) associer es publics les plus divers,

Article 3 - La participation du public recherche et facilite la mobilisation de tous

Article 4 - La participation du public encourage le pouvoir d'initiative du citoyen

Une charte permet de donner un cadrage, ce que la loi incite à faire avec cette délibération. Parmi les adhérents à la charte, on trouve des collectivités, des établissements publics, des associations, des citoyens : elle est un objet de convergence pour se mettre d'accord sur un ensemble de valeurs qui guident la participation, un référentiel commun. Elle permet de formaliser un engagement commun.

Pour construire la délibération, baser sa réflexion sur les jalons chronologiques indispensables d'une concertation peut être une piste à suivre :

- 1) cadrer sa concertation : préciser au citoyen le sujet et à quel moment il intervient dans le processus

- 2) préciser à quoi la participation va servir : la préoccupation des citoyens est de savoir comment leur contribution se traduit dans le projet.

Dans les délibérations, ce peut être une base de travail voire même un objectif de production d'obtenir un cadre ou un référentiel de discussion. A chacun d'évaluer ensuite si cette délibération acte seulement des engagements de la collectivité ou si est attendue une réciprocité de la part des instances et des citoyens.

La participation réinterroge la gouvernance puisqu'en interrogeant la place du citoyen dans le processus, on en vient à se demander qui décide et comment. Formaliser cela dans une charte ou dans une délibération constitue un document de référence auquel peuvent se référer les acteurs concernés.

Comment a été élaborée cette charte ?

En 2016, le Ministère de la Transition écologique élaborait la dernière réforme du Code de l'environnement sur la participation du public, notamment ce qui allait devenir l'ordonnance du 3 août 2016. En parallèle, il a semblé opportun, au vu de contexte politique volontariste à ce moment-là, de porter en parallèle du texte de droit contraignant, un texte incitatif pour opérer des changements.

Au vu de l'objet, il est apparu évident de construire la charte de la participation du public de manière participative. Un comité de pilotage a alors été constitué pour valider des grandes orientations, composé d'une cinquantaine d'acteurs de la participation issues des collectivités, des représentants de collectivités, des personnes qualifiées, de la CNDP et de la CNCE.

Des ateliers ont ensuite été organisés avec l'aide l'ICPC à Paris, Lyon et Bordeaux pour interroger les participants (maîtrise d'ouvrage, bureaux d'étude, collectivités, citoyens) sur ce qu'ils souhaiteraient voir inscrire dans cette charte. Le choix était assumé de partir d'une page blanche pour construire un document incitatif qui chemine à côté du droit. Il en est ressorti que la charte devait être généraliste et évolutive. La charte représente un socle minimal, inaliénable de principes à respecter pour une concertation : chacun est libre de s'en emparer et de la compléter.

Les ateliers ont permis d'aboutir à une première version de la charte, retravaillée avec le comité de pilotage. Elle a ensuite été soumise sur une plateforme numérique pour recueillir les remarques de toute personne intéressée. De nouveaux articles ont émergé après cette consultation en ligne, notamment sur la décision et la reddition de compte.

Etapes d'élaboration de la Charte

Etape 1 : constitution d'un comité de pilotage pour valider les orientations

Etape 2 : plusieurs ateliers en France, pour définir les éléments à intégrer dans la charte à partir d'une page blanche

Etape 3 : Travail du comité de pilotage à partir de la version de la charte issue des ateliers

Etape 4 : Consultation en ligne sur la nouvelle version de la charte

Questions et remarques des participants, issues du chat

Quels conseils pourrait-on nous donner sur ce texte de loi ? Présente-il une spécificité ?

Ce texte peut être perçu positivement dans le sens où il incite à matérialiser par délibération la place des citoyens. Le fait que le texte soit assez peu précis offre une certaine souplesse dans un cadre donné. L'articulation entre pacte de gouvernance et volet participation citoyenne est intéressante. Il me semble difficile de parler de gouvernance sans aborder la place des citoyens : cela doit faire partie d'une seule et même discussion même si cela aboutit à deux délibérations distinctes.

Je m'interroge sur la manière dont les collectivités perçoivent ce texte : comme une opportunité ou une contrainte ?

Réactions du chat (anonymisées)

- ▮ « C'est sûr que c'est une opportunité de mettre à l'agenda nos sujets »
- ▮ « Je vois cette loi comme une véritable opportunité pour remettre le sujet participation à l'ordre du jour politique, surtout que le débat demandé arrive au moment où on a renouvelé les équipes municipales et métropolitaines : très bon timing. »
- ▮ « Nous travaillons actuellement sur le pacte de gouvernance qui effectivement comprendra une partie consacrée à la place des habitants dans la gouvernance. »
- ▮ « Je pense que c'est une opportunité d'inciter les élus et de porter le débat sur toutes les collectivités Métropole, Ville, CCAS, etc. »
- ▮ « Notre métropole a fait de la participation citoyenne et du débat public métropolitains un enjeu fort et une Vice-présidente est désormais en charge du sujet et du CODEV. Le processus est lancé : la délibération et le projet sont à construire en lien avec la Ville qui a déjà un pacte de démocratie participative. »
- ▮ « Notre métropole a une conseillère déléguée à la coopération citoyenne. »
- ▮ « 2ème réponse -> "encore des délibérations" »

Comment faire pour que le conseil de développement ne soit pas concurrence avec les assemblées citoyennes imposées lors de l'élaboration du PLH, et pour l'accessibilité des équipements publics et les citoyens en général ?

La multiplication des instances formalisées ou non représente un vrai défi dans le sens où il faut prévoir cette articulation. Au niveau national, la question se pose régulièrement avec l'existence d'un grand nombre de comités qui peuvent tendre à s'institutionnaliser. Par exemple, le Conseil National de l'alimentation a récemment été incité à s'ouvrir au public alors qu'il est composé d'organisations qui se sentent représentatives des citoyens. Il est indispensable d'interroger et clarifier en permanence les rôles de chacun.

La difficulté pour la délibération en question est de prévoir l'ensemble des cas, c'est pourquoi donner un cadre général de référence peut être intéressant et ensuite préciser objet par objet l'articulation des différents niveaux. Il ne s'agit pas de concurrence mais de complémentarité à organiser, cadrer, éclairer pour qu'elle soit efficace.

- ▮ Il faut travailler à cet écosystème des instances participatives-citoyens... pour une véritable complémentarité et meilleure prise en compte de la parole de tous
- ▮ Je ne vois pas comment on peut organiser un débat sur ces sujets sans les parties prenantes.

Pacte de gouvernance, participation citoyenne, modalités de consultation du conseil de développement : premières réflexions et observations



Alexandra Vidal, déléguée générale de la Coordination des conseils de développement

La CNCD a organisé plusieurs webinaires avec les membres techniciens et bénévoles en charge de l'animation des conseils de développement. Partant du constat que peu d'informations et de recommandations étaient disponibles sur ce nouvel article du CGCT, nous avons essayé d'explorer la diversité des solutions possibles avec un webinar dédié à la participation citoyenne en juillet dernier. La CNCD avait à cette occasion recensé quelques exemples de ses adhérents.

🔗 <http://www.conseils-de-developpement.fr/2020/04/17/webinaires-des-conseils-de-developpement/>

Proposition n°1

L'idée est de proposer dans un premier temps **une délibération de principe** pour traiter la question de la participation citoyenne ainsi que du positionnement et rôle du conseil de développement.

L'objectif de cette première délibération est de :

- ▶ Réinterroger l'articulation entre action publique et démocratie participative
- ▶ Définir une ambition, un cadre, adapter les dispositifs aux enjeux locaux,...

Ensuite, plusieurs délibérations distinctes suivent : une sur la composition du conseil de développement ; une autre sur le cadre de partenariat, entre le conseil de développement et l'intercommunalité.

Les membres du conseil de développement sont impliqués dans la définition de ce cadre de partenariat avec une clause de revoyure et d'évaluation pour permettre des ajustements.

➔ L'exemple du Grand Nancy : <https://agglo.grand-nancy.org/delib.nsf/758b76f19cfef8efc1256df90057ddee/483811d7daab973ac12585a00059cb6f?OpenDocument>

Proposition n°2

Dans cet exemple, la charte de la participation citoyenne déjà en œuvre est incluse dans le pacte de gouvernance. Le pacte de gouvernance devient alors un pacte de coopération sur le territoire incluant non seulement le lien entre les communes et l'intercommunalité mais également celle de la participation des habitants et de l'ensemble des acteurs.

Ensuite, deux délibérations sont prises :

- ▮ Une délibération de principe pour poser la complémentarité entre participation citoyenne et conseil de développement
- ▮ Une délibération pour voter la mise à jour du cadre de coopération entre le conseil de développement et l'intercommunalité

L'originalité de cette démarche tient au caractère collaboratif de la méthode d'élaboration entre l'intercommunalité, les communes, les techniciens et les membres actuels du conseil de développement.

Proposition n°3

Cette proposition a la particularité de s'inscrire à l'échelle d'un pôle métropolitain, c'est-à-dire un conseil de développement commun à plusieurs intercommunalités (ici une communauté urbaine et plusieurs communautés de communes.)

Tout d'abord, il s'agit de prendre une délibération de principe dans chaque intercommunalité pour traiter de la question de la participation citoyenne, du positionnement et rôle du Conseil de développement.

Un comité de pilotage associant élus, membres du conseil de développement sortants et services est mis en place pour élaborer le projet de conseil de développement.

Sont ensuite prises deux délibérations :

- ▮ Une délibération sur la composition du conseil de développement
- ▮ Une délibération pour mettre à jour la charte de partenariat et la convention de mise à disposition de moyens

Questions et remarques des participants, issues du chat

Quel est le cadre juridique pour avoir un conseil de développement à l'échelle de plusieurs EPCI (établissements publics de coopération intercommunale) ?

La loi prévoit qu'un conseil de développement peut être commun à plusieurs intercommunalités contiguës. Pour cela, il faut des délibérations concomitantes de chaque intercommunalité pour décider de mettre en place un conseil de développement en commun. Une nouveauté avec la loi Engagement et proximité est qu'un conseil de développement peut être mis en commun entre un PETR (pôle d'équilibre territorial rural) et des EPCI.

La seconde proposition a le mérite d'inclure plus globalement la participation citoyenne.

Ateliers en sous-groupes

Les participants ont été répartis en 3 sous-groupes pour travailler sur trois aspects des projets de délibérations, avec un premier round de 30 minutes d'échange et un deuxième de 15 minutes.

Voici les conclusions sur chaque question qui ont émergé de ces échanges :

1) Quels sujets pour ces délibérations ?

Propositions

1. **Donner des principes.** De ce point de vue, la Charte de la participation est une bonne base de discussion.
2. **Poser les ambitions et finalités de la participation :** quelle participation attend-on en fonction des sujets ? quels sujets doivent faire l'objet d'une participation citoyenne ?
3. **Préciser l'articulation entre conseil de développement et habitants,** les modes de saisine ou d'auto-saisine du conseil de développement, ses missions en fonction de ce qu'on attend de la participation, la répartition des rôles entre conseil de développement et participation citoyenne... (Des points de débat ont été soulevés à ce niveau*).
4. Bien veiller à faire le lien avec les services (tryptique « services »/politiques/citoyens).
5. Parler des moyens à se donner pour une participation de qualité.

Point de débat

- ▮ Pour une participante, la participation citoyenne relève de l'échelon municipal, l'intercommunalité dialogue avec le conseil de développement. Pour une autre, ce dernier peut avoir un rôle de mobilisation et d'animation du débat avec les citoyens. Pour certains, ce n'est pas le conseil de développement qui doit définir ce qu'est la participation citoyenne : c'est là le rôle des élus ; pour d'autres, il peut contribuer à donner une ambition à la participation aux côtés des élus. Ce débat renvoie au mode d'élaboration de la délibération.*
- ▮ **La délibération doit-elle permettre d'acter des engagements de la collectivité ?** (Exemples : évaluer la participation, rendre compte aux citoyens, faire appel à des garants, former le personnel de l'intercommunalité...). Il y a débat à ce sujet. Certains estiment que la réflexion sur la participation est suffisamment mûre dans la collectivité pour que les politiques s'imposent des obligations ; d'autres pensent qu'il faut rester prudent, ne pas forcer ni se donner des objectifs qu'on ne pourra pas tenir.

Points d'attention

- ▮ Ne pas embrouiller le citoyen par la multiplication des processus participatifs : clarifier les modes et instances de participation
- ▮ Ne pas figer les choses : laisser place à la créativité et à l'innovation
- ▮ Rassurer les Codev qui craignent de perdre leur liberté et préciser leur rôle

- ▶ Attention à la « démocratie du clic » à laquelle se résume parfois la participation citoyenne : donner un cadre à la participation, valoriser la délibération, l'engagement citoyen, la continuité...

2) Quelles méthodes d'élaboration des délibérations ?



Propositions

1. Mettre en place un plusieurs groupes de travail pluralistes pour partager une vision commune et préparer les grandes orientations.

Ces groupes de travail ont vocation à engager une réflexion commune entre élu.e.s, technicien.ne.s, citoyen.ne.s engagé.e.s dans des instances participatives à l'échelle de l'intercommunalité (conseil de développement, conseil de la vie étudiante,...). Pour aller plus loin, des élus municipaux et des techniciens en charge de la participation citoyenne à l'échelle d'une commune sont également invités à participer à ces groupes de travail.

➔ *La démarche est envisagée à l'échelle des métropoles du Grand Nancy et de Lille.*

2. Organiser des débats territoriaux pour partager plus largement les propositions et idées

Des débats ouverts sur le territoire réunissant citoyen.ne.s, associations, les acteurs engagés,... peuvent permettre de partager plus largement les propositions et idées. Les réseaux territoriaux de la participation, lorsqu'ils existent, peuvent être mobilisés. Pour élargir les débats, les plateformes numériques peuvent permettre d'atteindre davantage de personnes.

➔ *Plusieurs participant.e.s ont évoqué l'idée d'ouvrir un débat sur la plateforme numérique de l'intercommunalité et d'organiser des débats en présentiel. Grenoble Alpes métropole envisage par exemple de s'appuyer sur son réseau territorial de la participation.*

3. Articuler les démarches menées aux différentes échelles, entre les communes et l'intercommunalité

Pour nourrir le débat et la délibération, les participant.e.s appellent à recenser les dispositifs existants pour mieux articuler les initiatives menées à l'échelle d'une commune et celles organisées à l'échelle de l'intercommunalité. De nombreuses communes mènent déjà de nombreuses initiatives ou ont des projets, qui peuvent alimenter les réflexions à l'échelle de l'intercommunalité.

Points d'attention

- ▶ Articulation avec le pacte de gouvernance : comment intégrer la dimension participation citoyenne dans le pacte de gouvernance ?
- ▶ Problème de temporalité, en début de mandat, avec le renouvellement des exécutifs intercommunaux. Faut-il aller vite ou prendre le temps de construire ce débat et cette délibération ?
- ▶ Etre vigilant à l'articulation entre participation des habitants et conseil de développement

Enjeux

- ▶ Elargir les réflexions sur la participation citoyenne à l'échelle de l'intercommunalité, en se limitant pas à la mise en place d'un conseil de développement
- ▶ Associer les communes à ces réflexions, créer du lien avec les élus municipaux

3) Quelle articulation entre les différents aspects de la loi ?

Comment lier le pacte de gouvernance avec la délibération sur l'association du conseil de développement et de la population ? Comment lier dans cette dernière délibération les volets association du conseil de développement et association de la population ?

Point d'attention

En préambule, un point de vigilance a été soulevé dans le groupe. Le découpage en différentes parties par la loi engagement et proximité peut donner un sentiment de mécanique institutionnelle : pacte, pilotage, évaluation, gestion de projet, gouvernance... On le voit, on peut rapidement tomber dans le jargon... même lorsque l'on est animé par la volonté de faire participer les citoyens. Cette mécanique de la loi engagement et proximité peut perdre le citoyen.

L'objectif général doit rester de permettre au citoyen de savoir comment il peut s'impliquer. Toutefois cette étape de mise à plat et de mécanique peut être nécessaire et utile pour l'institution intercommunale pour être plus claire avec elle-même et avec les participants in fine. Il faudra veiller à recoller les différentes pièces du puzzle institutionnel pour rendre une image compréhensible.



Propositions

1. L'importance du pilotage

Pour les équipes en charge de porter le volet sur le conseil de développement et la participation il convient de trouver le chemin pour être associé au comité de pilotage du pacte de gouvernance ou de faire des retours réguliers. Cela permet de pointer ce qui doit être éventuellement intégré dans le pacte en fonction de son périmètre (uniquement sur les relations communes/intercommunalités ou plus ouvert sur la gouvernance générale ?) ou au moins de pointer les liens ou les champs réciproques.

2. L'enjeu de dialoguer sur les relations entre participation intercommunale, conseil de développement et participation communale.

Certains se demandent si le fait de lier pacte de gouvernance et association de la population ne crée pas de la confusion sur les politiques de participation réciproques ; ou au contraire permet-il de mieux les lier ? De même, comment en liant associant de la population et association du conseil de développement ne pas fondre l'un dans l'autre mais bien définir les spécificités et apports réciproques et complémentaires ?

3. La question du tempo

Plusieurs scénarios sont évoqués. Soit produire la politique participative et d'association du conseil de développement dans le même tempo que le pacte de gouvernance afin qu'elle puisse y être versées. Soit les produire en parallèle.

Pistes de méthodologies pour articuler les différents enjeux de la loi engagement et proximité

- ▶ Faire un débat général avec les publics sur les attentes en matière de participation puis faire un focus spécifique sur les conseils de développement
- ▶ Prévoir une présence de représentants du conseil de développement voire d'autres instances (CCSPL, conseils citoyens...) dans les instances de pilotage du pacte de gouvernance
- ▶ Présenter le contenu des travaux sur le volet conseil de développement et politique participative en conférence des maires
- ▶ Prévoir dans la composition du conseil de développement des places pour les communes ce qui permet d'inclure la question de la gouvernance via le conseil de développement.

Ressources utiles

- 🔗 La vidéo de l'atelier : <https://youtu.be/V4fYIzP-Ss0>
- 🔗 « Les pactes de gouvernance : neuf mois pour repenser le partage des rôles en matière d'action publique. » Manon Loisel pour Démocratie Ouverte : [https://medium.com/@OpenDemocracyFR/les-pactes-de-gouvernance-neuf-mois-pour-repenser-le-partage-des-r%C3%B4les-en-mati%C3%A8re-d-action-9454830fbae7](https://medium.com/@OpenDemocracyFR/les-pactes-de-gouvernance-neuf-mois-pour-repenser-le-partage-des-r%C3%B4les-en-mati%C3%A8re-d-action-publique-9454830fbae7)
- 🔗 Fiches pratiques pour accompagner la création et le renouvellement des conseils de développement. CNCD : <http://www.conseils-de-developpement.fr/2020/04/09/4-fiches-pratiques-pour-accompagner-la-creation-et-le-renouvellement-des-conseils-de-developpement/>